



Fiche d'information

DE/IT

Les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants en comparaison internationale

Dans le cadre de :

Modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

Date :	29.6.2016
Etat :	Message du Conseil fédéral du 29.6.2016
Domaine :	Politique familiale

Les incitations financières de la Confédération ont permis d'augmenter considérablement l'offre de places d'accueil extra-familial pour enfants. Malgré cela, concilier vie familiale et vie professionnelle ou formation reste un gros défi pour de nombreux parents. Le nombre de places disponibles est encore insuffisant, notamment en dehors des heures d'ouverture habituelles et les vacances scolaires, et les places sont trop chères pour de nombreux parents. En comparaison internationale, les parents suisses paient des tarifs supérieurs à la moyenne. A tel point que, souvent, une double activité dans le couple n'est même pas avantageuse sur le plan financier, ou l'est très peu. Le Conseil fédéral entend remédier à ce problème, avec la collaboration des cantons et des communes.

Répartition
différente des
coûts

Des coûts complets comparables, mais une participation différente des pouvoirs publics

En Suisse, sans subventions publiques, une place à temps plein dans une structure d'accueil collectif de jour ne coûte en règle générale pas moins de 2400 francs par mois, ce qui est équivalent au coût des offres à l'étranger. Selon un rapport de recherche¹ de l'OFAS, le coût complet d'une place de crèche dans les cantons de Vaud ou de Zurich se situe, en parité de pouvoir d'achat, dans le même ordre de grandeur que dans des régions comparables en Allemagne, en France et en Autriche. La différence se situe au niveau de la participation des pouvoirs publics, qui est beaucoup plus importante dans ces pays qu'en Suisse. Dans le canton de Vaud, la participation des parents s'élève en moyenne à près de 40 % des frais et, à Zurich, elle avoisine les deux tiers. En revanche, dans les régions étrangères considérées, elle se situe entre 14 % et 25 %.

Alors que toutes les places de crèche sont subventionnées dans les pays voisins, le plus souvent seule une partie des places l'est en Suisse. Dans notre pays, le tarif maximal appliqué dans les crèches subventionnées correspond plus ou moins au coût complet d'une place, alors que dans les pays voisins, il varie entre 20 et 40 % du coût complet. Ainsi, même les parents ayant des revenus élevés bénéficient des subventions.

¹ Analyse des coûts complets et du financement des places de crèche en Allemagne, en France et en Autriche, en comparaison avec la Suisse. Rapport de recherche n° 3/15, Office fédéral des assurances sociales

La charge financière élevée assumée par les parents en Suisse se reflète également dans la part des dépenses de garde dans le revenu du ménage. Par exemple, un couple marié qui place ses deux enfants d'âge préscolaire à la crèche 3,5 jours par semaine consacre entre 13 % (Vaud) et 21 % (Fehraltorf) de son revenu à la garde de ses enfants (en tenant compte des déductions fiscales). A l'étranger, cette part varie entre 3 % et 6 %.

Organisation internationale du travail et l'UNICEF recommandent de consacrer au moins 1 % du PIB à l'accueil et à l'éducation de la petite enfance. En Suisse, les dépenses dans ce domaine se montaient en 2009 à 0,2 % du PIB.

Comparaison
internationale

Suisse

En Suisse, les cantons et les communes sont responsables au premier chef pour l'accueil extra-familial des enfants. Certains gèrent leurs propres structures d'accueil, d'autres participent directement ou indirectement au financement des frais de garde assumés par les parents. Quant à la Confédération, elle soutient la création de nouvelles places d'accueil dans le cadre d'un programme d'impulsion en allouant pendant deux à trois ans des aides financières aux structures d'accueil qui créent de nouvelles places. Depuis 2003, elle a aussi versé 318 millions de francs pour soutenir la création de 51 660 places d'accueil : 29 100 dans le domaine préscolaire et 22 560 dans des structures d'accueil parascolaire. Grâce à cette politique, l'offre de places d'accueil a plus que doublé.

En règle générale, les structures d'accueil collectif de jour gardent des enfants âgés de trois mois à l'âge de la scolarisation. Ces institutions sont généralement ouvertes à raison de dix à douze heures par jour. Pour la prise en charge des enfants plus âgés en dehors des horaires scolaires, il existe des structures d'accueil mises en place par les écoles ou par des prestataires privés. Ces structures d'accueil parascolaire proposent plusieurs plages horaires de prise en charge – avant les cours (le matin), entre les cours (à midi) ou après les cours (l'après-midi). Ces offres sont souvent modulables, c'est-à-dire qu'il est possible de choisir différentes plages horaires proposées. Les structures d'accueil ne proposent pas toujours toutes les possibilités d'agencement.

Allemagne

En Allemagne, l'Etat fédéral soutient les *Länder* grâce au programme d'investissement *Kinderbetreuungsfinanzierung*. Les crèches sont les structures d'accueil extra-familial les plus utilisées dans ce pays. Depuis 2003, il existe un droit garanti à une place en crèche pour tout enfant à partir d'un an. Depuis 2015, l'Etat fédéral participe également aux frais d'exploitation des structures à hauteur de 845 millions d'euros par année. Pour 2017 et 2018, il a déjà décidé d'augmenter cette participation de 100 millions d'euros. .

Les employeurs reçoivent pendant deux ans au plus une subvention aux frais d'exploitation des places d'accueil nouvellement créées pour les enfants de leurs collaborateurs ayant moins de 3 ans, subvention qui se monte à 400 euros par mois et par place d'accueil à temps plein.

L'offre d'accueil en milieu scolaire pendant toute la journée s'est beaucoup élargie (elle a quintuplé depuis 2002). Certaines écoles coopèrent avec les garderies pour offrir un accueil après les heures de cours. Le programme d'investissement de l'Etat fédéral soutient les institutions qui proposent des solutions couvrant toute la journée.

Autriche

En Autriche, l'Etat fédéral participe au financement de mesures particulières, telles que le développement de nouvelles structures. Les pouvoirs publics ont consacré au total près de 2 milliards d'euros à l'accueil extra-familial des enfants en 2012. Dans quelques *Länder* autrichiens, les parents perçoivent en outre des allocations directes de l'Etat.

Environ 45 % des enfants de moins de 3 ans fréquentent une crèche, qui est la forme d'accueil extra-familial la plus importante dans ce pays. De 3 ans à l'âge de la scolarisation, les enfants fréquentent l'école maternelle, dont les horaires d'ouverture varient de 6,9 à 8,5 heures par jour selon les *Länder*.

Les enfants d'âge scolaire ont la possibilité de fréquenter une école à journée continue (*Ganztagsschule*) de 8 h à 15 h 30, ou d'être accueillis après l'école, à midi et parfois avant l'école dans une garderie (*Hort*). L'Etat soutient particulièrement les institutions dont les horaires sont conciliables avec l'exercice d'une activité lucrative à temps plein des deux parents (au moins 45 heures par semaine et 47 semaines par an).

Italie

En Italie, un plan extraordinaire pour la petite enfance a été lancé en 2007 et reconduit plusieurs fois pour développer les services d'accueil de la petite enfance et pour en garantir la qualité. Entre 2007 et 2012, plus de 616 millions d'euros ont été versés aux régions et aux provinces au titre de ce plan extraordinaire. La plupart des écoles prévoient des activités sportives et artistiques en dehors des horaires scolaires. Par ailleurs, il existe quelques offres d'accueil avant et après les cours.

France

La France, qui se distingue en tant qu'Etat centralisé, finance l'essentiel de l'accueil extra-familial des enfants par un fonds national ; les communes et les collectivités territoriales financent le reste. En 2013, les aides financières destinées aux structures d'accueil se montaient à 2,6 milliards d'euros. Par ailleurs, des aides directes sont versées aux familles sous forme de complément de libre choix du mode de garde. Les employeurs participent au financement par le biais de cotisations sociales.

Il n'existe pas de système de prise en charge obligatoire pour les enfants d'âge préscolaire. A partir de 3 ans, la plupart des enfants fréquentent l'école maternelle, qui est ouverte toute la journée et accueille des enfants de 2 à 6 ans. Les offres d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans sont nombreuses ; on en distingue de deux types : l'accueil individuel et les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), qui englobent aussi l'accueil au sein des familles de jour (« service d'accueil familial »).

Généralement, la journée scolaire commence à 8 h 30 et finit à 16 h 30. A midi, les enfants ont la possibilité de manger à la cantine scolaire. Avant et après l'école, ainsi que pendant les vacances scolaires, un accueil de loisirs périscolaire ou centre de loisirs est à la disposition des enfants. La France connaît aussi des services de garde assurant des horaires spécifiques, à savoir entre 22 h et 6 h ou les week-ends et les jours fériés.

Coûts plus élevés
justifiés

La réduction des coûts, une menace pour la qualité de l'offre

La comparaison internationale n'a pas permis d'identifier un important potentiel d'économies.

Les horaires d'ouverture sont plus étendus en Suisse, où la durée hebdomadaire du travail est plus longue. Par ailleurs, les salaires du personnel éducatif y sont plus élevés, même si leur niveau est bas par rapport à celui d'autres branches en Suisse. Raccourcir les horaires d'ouverture réduirait les moyens permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle. Quant au niveau des salaires, il n'existe guère de marge de manœuvre, d'autant qu'une réduction des salaires aggraverait la pénurie de personnel qualifié.

Versions linguistiques de ce document :

Deutsche Version : „Förderung der Kinderbetreuung im internationalen Vergleich“

Versione italiana: “La promozione della custodia di bambini nel confronto internazionale”

Documents complémentaires de l'OFAS

Fiche d'information : « La Confédération soutient les cantons qui s'engagent pour améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle »

Informations complémentaires :

- Message concernant la modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants
- Modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants : nouvelles aides financières pour améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle
- Rapport sur les résultats de la procédure de consultation
- Loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20020609/index.html>.
- Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants : Informations générales <http://www.ofas.admin.ch> > Pratique > Accueil extra-familial pour enfants

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Communication

+41 58 462 77 11

kommunikation@bsv.admin.ch